

n° 114

La médiation au cœur de l'interculturel

Également dans ce numéro :

- Une dynamique des politiques urbaines
- La médiation familiale en France
- L'hydro-diplomatie en exemple

SHARIFA BENAMMOUR
ALAIN CHOUET
SAMIRA EL-DAHER
MICHÈLE GUILLAUME-HOENUNG
HERVÉ LAINÉ
CHRISTIAN MAKARIAN
GABRIEL NISSIM
BRIGITTE REYNAUD
MICHEL ROCARD
ISABELLE SAFA
MONIQUE SASSIER
ANTOINE SFEIR
BENJAMIN STORA

CAHIMEDI
170414 9 0 60753-00015
18.00EUR



Les Cahiers de L'Orient

Revue de études et de réflexion sur le monde arabe et musulman

MÉDIATION AU CŒUR DE L'INTERCULTUREL

Autonomie, formation

Nissim : l'approche philosophique

Rocard :

une médiation réussie

le jihad de troisième génération

aujourd'hui, Benjamin Stora

pratiquée, tant on se réclame d'elle, le plus souvent à tort. Le deuxième objectif de ce dossier spécial est de la sortir de la confusion qui, en laissant croire qu'elle est tout et n'importe quoi, que tout le monde en fait naturellement sans le savoir et qu'elle a toujours existé, entrave son potentiel.

Pour que la médiation puisse jouer son rôle et ainsi éviter à l'Union pour la Méditerranée de connaître le sort de l'Union européenne, il faut la sortir de la nébuleuse qui l'assimile à la conciliation ou à la négociation, voire à l'arbitrage, et insister sur son rôle irremplaçable dans le dialogue interculturel. La médiation est un processus ouvert impliquant tous les acteurs. Il faut la distinguer de ses contrefaçons et connaître les conditions de son développement authentique. Alors que le besoin de médiation est immense, toute réponse proposée n'est pas nécessairement de la médiation.

Les écrits votifs, incantatoires et performatifs sur la médiation ne manquent pas. Ils ont leur intérêt, celui de mettre en lumière l'actualité universelle du sujet et le besoin urgent de médiation. Ce dossier s'inscrit dans une étape ultérieure, et pourtant prioritaire, celle par laquelle on aurait dû commencer, à savoir la mise en place d'une démarche qualifiée pour permettre de répondre au besoin abyssal de médiation. La démarche repose sur trois étapes : bien discerner le besoin de médiation ; bien nommer la réponse donnée pour ne pas la confondre avec conciliation, amiable composition, négociation ou arbitrage ; enfin garantir la qualité de la médiation, si c'est elle qui convient à la situation.

Pour cela les auteurs s'attachent ici à affiner l'analyse du besoin de médiation. Toute recherche de solution amiable ou de prévention des conflits ne relève pas nécessairement d'un besoin de médiation. Il convient en second lieu de faire le tri dans les réponses apportées, car toute réponse amiable ou apparemment non violente ne s'assimile pas non plus à de la médiation. L'interposition d'un patrenaire, qu'il s'agisse d'un voisin ou d'une puissance, n'est souvent qu'une négociation

plus ou moins imposée. Il faut enfin veiller à garantir la rigueur terminologique et méthodologique et à ne mentionner le terme de médiation que dans des emplois justifiés.

Les contributeurs de ce dossier justifient tous d'une légitimité dans le domaine de la médiation : Monique Sassier a ouvert sa présidence du Conseil national consultatif de la Médiation familiale par l'élaboration d'une définition de dernière pensée à la fois dans sa spécificité et dans l'unité fondamentale de la médiation. Fabrice Vért, conseiller à la Cour d'Appel de Paris et référent des questions de médiation dans cette Cour, a coordonné les travaux de la Commission Magendie « Célérité et Qualité de Justice : la médiation, une autre voie » d'octobre 2008. Il a conduit la démarche en faisant sienne la devise « bien nommer pour bien faire ». Son Excellence l'ambassadeur Samira El Daher est actuellement membre du Comité international de parrainage du programme de l'Unesco « Tagore-Neruda-Césaire pour un universel réconcilié ». Enfin Brigitte Raynaud, en tant que secrétaire générale du Conseil national des villes, connaît particulièrement bien l'aspect interculturel de la médiation et la place qu'elle occupe dans la recherche d'un savoir « vivre ensemble ». Ces quatre personnalités ont participé aux travaux du Master Diplomatie et négociations stratégiques du Centre d'Études interdisciplinaires de l'Université Paris-Sud 11, qui a élaboré une définition de la médiation en réponse à la commande dont le Comité des droits de l'homme de la Conférence des OING, sous la présidence de Gabriel Nissim, m'avait chargée. Quant à Hervé Lainé, qui assume de nombreuses missions dans la zone méditerranéenne sur les questions de l'eau, il préside aussi l'Académie de l'éthique, dont la médiation constitue un thème privilégié.

La rigueur de la démarche qui nous guide ici se présente davantage comme un partage d'erreurs que comme une série de leçons que la rive nord de la Méditerranée donnerait à la rive sud. Loin de donner la première en exemple, il invite à une réflexion pour éviter la propagation de ces erreurs qui

entravent trop souvent le potentiel démocratique et pacifique de la médiation. Erreurs des pays du Nord qui se résument autour de deux axes :

– Leurs politiques publiques souffrent d'une absence létale de définition spécifique de la médiation qui les conduit à ne pas savoir ni ce qu'elles font, ni ce qu'elles financent, ni ce qu'elles encadrent, tout en produisant des normes inadaptées. En effet, les pays du Nord vont à la médiation comme un seul homme, avec un bel engouement, mais en réalité avec chacun sa définition de la médiation, le plus souvent synonyme de négociation, de conciliation ou d'arbitrage. Les quelques textes qui semblent la définir manquent de rigueur. L'article 3 de la directive du 21 mai 2008 illustre crûment la faiblesse constitutive de la démarche européenne. Cet article, qui tente de définir la médiation, s'aperçoit lui-même cette ambition par la formule « quel que soit le nom qu'on lui donne ».

– Le manque de lucidité et de modestie. Inconsciente de la faiblesse fondamentale de sa démarche, l'Europe multiplie les textes et les dispositifs de ce qu'elle nomme sans savoir « médiation ». Les institutions installent et labellisent des contrefaçons, donc aggravent la défaillance et nuisent au développement de la médiation.

La médiation étant une piste sérieuse pour la construction de l'indispensable dialogue méditerranéen, il serait grave de l'ensevelir sous un enthousiasme irréflecté.

Pour l'avenir de la médiation dans l'espace méditerranéen

par Michèle Guillaume-Hofnung

Le nouvel essor de la médiation passe par l'abandon de l'invocation performative qui répand le mot, mais altère l'efficacité de sa pratique.

Préendre pratiquer la médiation sans définition rigoureuse revient en effet à ne pas savoir ce qu'on fait. Il en résulte qu'aucune démarche de qualité ne peut épauler son utilisation. Cet article a pour double ambition de prendre la médiation au mot, et de la prendre au sérieux. La médiation n'y est pas abordée sous l'angle d'une alternative à d'autres pratiques bien définies, mais bien comme une discipline autonome avec son potentiel propre¹.

Prendre la médiation au mot

La scène internationale a été à maintes reprises le laboratoire malheureux de pratiques approximatives, abusivement qualifiées de « médiations ». L'hétérogénéité criante des médiations mentionnées parmi les « voies multiples de la résolution des conflits »² conduit à penser que peu de médiations autoproclamées en méritent vraiment le nom.

1. Pour intéressante que soit l'approche de Monville et Davidson, elle sous-entend, par l'appellation même de *Track II* pour qualifier la diplomatie officielle et privée dont ferait partie la médiation, qu'elle se pense comme une alternative à la diplomatie officielle méritant l'appellation. Voir William D. Davidson et Joseph V. Monville : « Track I. Foreign Policy according to Freud », in *Foreign Policy*, No. 45 (Winter, 1981-1982). Carnegie Endowment for International Peace, pp. 145-157.

Définir la médiation, c'est l'identifier grâce à des caractéristiques spécifiques, des critères qui permettent de la reconnaître, et donc de la distinguer de termes proches. L'efficacité pratique de la médiation requiert une définition d'autant plus rigoureuse qu'il existe « [...] sur le terrain, un *continguum* d'actions à moyens mixtes »³. Les utilisateurs du terme de médiation, qui ne la perçoivent que comme une variété de la négociation, gagneraient en cohérence et en précision en utilisant la locution « négociation » assortie d'un adjectif qualificatif traduisant l'équivalent de ce qu'ils entendent exprimer par l'usage – selon nous inapproprié – du mot « médiation ». Il en va de même à propos de la conciliation. La définition de la médiation doit traduire son identité et son originalité.

Garantir son identité

L'identité de la médiation se perçoit à travers sa généalogie qui éclaire les raisons de sa réémergence, dans les années 1980. Sa raison d'être spécifique n'était pas uniquement la résolution amiable des conflits – sinon la conciliation, la négociation, ou même l'arbitrage auraient suffi. Elle correspondait à une poussée accompagnant un choc en retour, en réponse aux empiètements de l'État providence sur les initiatives et la responsabilité de la société civile dans de nombreux domaines. L'essence démocratique et éthique de la médiation se perçoit à travers le projet proclamé de ses pionniers⁴.

Affermir son autonomie

La construction du statut épistémologique de la médiation passe par la prise de conscience que la médiation est un concept, là où la négociation, la conciliation ou l'arbitrage ne sont que des notions⁵. On mesure ainsi mieux l'impossibilité de ne voir dans la médiation qu'une sous-catégorie de la négociation. La querelle des définitions sur la question de savoir si la médiation appartient au champ de la gestion de conflit

(*conflict management*) ou de la résolution de conflit (*conflict solving*) ne tient pas compte de son autonomie. Le processus de médiation a une finalité ontologique, qui fait partie intégrante de sa définition et en assure la spécificité : c'est un processus de communication éthique. Si elle contribue à gérer ou à résoudre les conflits, c'est une heureuse conséquence de ce en quoi elle consiste, mais cela ne la définit pas.

Garantir son unité fondamentale

Si la médiation changeait de définition en changeant de secteur d'exercice, cela équivaudrait à un changement de nature. Par cohérence, le changement de nature devrait alors nécessairement s'accompagner d'un changement d'appellation. Un flottement terminologique incohérent est pourtant ce qui s'opère lorsque chaque secteur cherche à définir sa médiation au prisme de ses objectifs sectoriels judiciaires, sociaux, familiaux, médicaux, commerciaux ou internationaux. La médiation y perd ainsi son autonomie pour devenir un instrument de l'objectif sectoriel et s'assimiler à l'outil dominant dans le secteur. Par exemple, la « médiation judiciaire » est assimilée à la conciliation et la « médiation internationale » à la négociation, tout en continuant à s'appeler médiation. Le qualificatif ne saurait pourtant modifier le substantif au point de le vider de sa substance. L'éventuelle spécificité de la médiation, qu'imposerait la spécificité d'un secteur, pose inévitablement la question de l'éventuel changement de nature si la spécificité dépasse un certain degré. La question du changement de nature pose de manière non moins inéluctable celle du changement d'appellation. Peut-on continuer à appeler médiation ce qui n'en présente plus l'ensemble des critères, quand ce n'est pas aucun, et donc n'en n'a plus ni la nature ni, souvent, non plus le régime juridique compatible avec celle-ci ?

Compte tenu de tout ce que peut apporter la médiation, il serait donc temps de la considérer comme une pratique autonome.

2. Fort bien présentées dans la contribution de Charles Tenenbaum : « Négociations et médiations dans la résolution des conflits » in *Négociations internationales*, sous la direction de Franck Petiteville et Delphine Placidi-Frot, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, p. 273.

3. Comme le fait remarquer Charles Tenenbaum, *op. cit.* p. 275.

4. Union européenne, Actes du Séminaire de Créteil : *Nouveaux modes de résolution des conflits de la vie quotidienne*, p. 13 et Annexe : « Récits d'expériences », pp. 135 à 206. Éditions de la DIV, 2001. V ; voir aussi Six J.-E., *Le temps des médiateurs*, Seuil, 1990.

5. Selon la hiérarchie établie par Hegel dans *La Science de la logique*, t. III : *Doctrine du Concept* (1816) p. 33.

Prendre la médiation au sérieux

Si l'on veut avoir une idée de ce que pourrait être une démarche qualité, on ne peut guère s'appuyer pour l'instant que sur des exemples nationaux et sectoriels, au premier rang desquels celui de la médiation familiale⁶. La question est alors de savoir si, pour raisonner dans une perspective internationale, on peut partir d'une réflexion sectorielle et interne. On peut augurer que l'approche scientifique de la médiation suivra la même trajectoire que celle de la négociation, dont les études nationales et sectorielles ont précédé celles sur la négociation internationale. La théorie des négociations internationales a en effet bénéficié des modèles élaborés pour les négociations commerciales internes⁷.

La responsabilité d'une démarche qualité incombe à tous les acteurs, tant nationaux qu'internationaux, tant publics que privés. Les points de vigilance fondamentaux concernent son régime juridique, son emploi bien ciblé, le respect du potentiel des sociétés civiles dont elle a surgi et la qualité de la formation à la médiation.

Lui assurer un régime juridique correspondant à sa nature

L'hétérogénéité des régimes juridiques résulte du flou terminologique déjà souligné qui contraste avec la rigueur conceptuelle de la médiation et dont elle souffre. Or, l'hétérogénéité confine à l'incohérence, non seulement d'un pays à l'autre, mais encore à l'intérieur d'un même pays. On voit bien le risque d'incohérence, génératrice d'injonction paradoxale, qu'il y a à mettre l'accent, pour en vanter les bienfaits, sur l'esprit de liberté de la médiation et à l'imposer⁸. « Soyez libre, c'est obligatoire ». La plupart des législations coulent mieux à la conciliation. Dans la conciliation, le troisième peut par exemple ne pas être un tiers ; ce qui compte est de parvenir à un accord amiable, c'est d'ailleurs ainsi que se définit

d'ailleurs la conciliation. Il n'y a donc pas d'impossibilité ontologique à rendre obligatoire le recours à la conciliation, même si cela n'est guère efficace. Le conciliateur peut aussi être un juge, tandis que ce dernier, en raison de son pouvoir, ne peut pas être médiateur.

L'employer avec discernement

La médiation ne saurait résoudre tous les maux des sociétés nationales ou de la société internationale, si tant est que cette dernière existe. Il est ainsi de vraies contre-indications à l'usage de la médiation. Une situation dans laquelle un partenaire veut faire pression pour obtenir un résultat, où l'intercesseur cherche à obtenir un résultat préconçu, où il n'est accepté qu'en raison de son pouvoir de nuisance ou de son influence, augure plus d'une négociation que d'une médiation. Cette dernière en revanche convient bien à la sphère de la diplomatie des sociétés civiles⁹ ou lorsqu'il s'agit de créer des rapports horizontaux de type coopératif entre un supposé dominant et un supposé dominé¹⁰. Ainsi, dans le domaine de l'eau, l'intervention bien intentionnée des experts techniques gagnerait en efficacité si, grâce à des médiateurs, une communication éthique faciliterait l'acceptabilité des solutions apportées de manière verticale par les experts, ainsi que la prise en compte des savoir-faire des populations dites « assistées ». La médiation se recommande aussi pour la reprise du dialogue après un conflit et, d'une manière générale, là où il s'agit d'instaurer la confiance et le respect mutuels. Passeurs de compréhension, les médiateurs peuvent créer des faits accomplis de paix, imposant aux gouvernants l'abandon de conflits que ces derniers ont parfois intérêt à entretenir, ou dont ils ne ressentent pas dans leur chair la cruauté aussi vivement que les éléments de la société civile. C'est probablement parce qu'elle est une subversion vertueuse engendrée par les sociétés civiles que la médiation peine à se faire accepter dans son authenticité.

6. Voir l'article de M. Sassié dans ce numéro et les fiches du Conseil national consultatif de la médiation familiale, www.unaff.fr

7. Antériorité attestée par la disproportion de la littérature académique relevée par D. Placidi-Frot, *op. cit.* p. 29, note 10.

8. Fabrice Vert, « Les Sept enseignements de la commission Magendie », site du Centre de médiation et d'arbitrage de Paris, janvier 2010. Sur la déontologie du médiateur, voir *Les Annuaire de la Seine*, 11 mai 2009, p. 12.

9. Michèle Guillaume-Hofnung, *La médiation*, 6^e édition, PUF, 2012; voir aussi « La médiation, processus de communication éthique » in *Communication publique*, septembre 2009.

10. Michèle Guillaume-Hofnung, *La médiation*, 6^e édition, PUF, 2012; voir aussi « La médiation, processus de communication éthique » in *Communication publique*, septembre 2009.

Renforcer le partenariat avec les sociétés civiles

L'étape primordiale passe par la reconnaissance qu'elles sont les acteurs de première intention en matière de médiation. Il ne peut s'agir d'une reconnaissance descendante, mais bel et bien d'un constat de leur existence d'acteurs dotés de pouvoirs et de capacités incontrournables. Les sociétés civiles existent et possèdent un potentiel propre qui fonde leur légitimité à part entière, d'autant que leur capacité de mobilisation collective à l'échelon international va s'affirmer. La puissance de la médiation vient de l'absence de pouvoir du médiateur ; son mode de fonctionnement et de propagation est horizontal et égalitaire. Elle s'est répandue entre égaux dans le cadre associatif. Les sociétés civiles dont elle a surgi dans les années 1980 en constituent le berceau naturel¹¹.

Reconnaître implique aussi de ne pas entraver ce potentiel en cherchant à le domestiquer. Les politiques étatiques dites de « soutien » faussent souvent le jeu associatif : elles bénéficient le plus souvent aux associations les plus conformistes, et conduisent à leur récupération et à la banalisation de leur action. Les associations deviennent ainsi des « faux-nez » des pouvoirs constitués. Partout, on assiste à une institutionnalisation de la médiation. En témoignent le groupe de soutien à la médiation créé en 2006 au sein du département des Affaires politiques de l'ONU, ou son équivalent de l'Union européenne, créé en 2011 au sein du Service européen pour l'action extérieure.

Parce que la médiation est essentiellement un processus de communication éthique, elle respecte les spécificités culturelles. Elle les fait dialoguer dans un esprit d'égalité¹², ce qui la fait échapper au soupçon d'occidentalisation des modèles de résolution des conflits. Elle a tout intérêt à ne pas fonctionner à l'ombre portée des grandes institutions.

Former sérieusement les médiateurs

Le syndrome du médiateur naturel constitue une entrave tant à la réflexion qu'à la formation en matière de médiation. Ce qui se fait naturellement, se fait sans réfléchir, et par conséquent sans se former. Actuellement, tout se passe comme si les diplomates étaient des « médiateurs naturels ». Or, toute ONG n'est pas naturellement médiatrice. Tout chef d'État à la retraite n'est pas non plus médiateur naturel. L'exercice de la médiation requiert une formation spécifique et consistante. Pour utiles que soient les *trainings* dans une perspective de *peace building*, ils ne sauraient tenir lieu de formation à la médiation. Un entraînement ne saurait se confondre avec une formation, terme réservé à une démarche suffisamment longue pour permettre la construction, l'intériorisation et la consolidation d'une posture ne correspondant pas nécessairement à la formation initiale du futur médiateur. De plus le *peace building*, pour respectable qu'il soit, ne saurait s'assimiler à de la médiation tant il englobe de techniques hétérogènes.

*

Par sa nature éthique, la médiation pourrait encourir le soupçon d'utopie. L'éthique n'est pas de l'angélisme, elle est une chance aussi sérieuse que les méthodes « réalistes » de la guerre ou de la négociation. Combien de fois les grands chefs de guerre se sont-ils trouvés englués dans les conflits qu'ils avaient cru habile de déclencher ? Combien de Machiavel se sont-ils fait déborder par les créatures qu'ils croyaient manipuler ? L'illusion du réalisme est probablement la pire des chimères. La médiation est au cœur du politique puisqu'elle permet de faire ou de refaire la société, et le bassin méditerranéen a besoin d'elle pour que sa civilisation se transforme en lien social.

11. Acres du Séminaire de Créteil précité, Annexe « Récits d'expériences », pp. 135 à 206 ; sur la généalogie de la médiation contemporaine, la construction de son identité et de sa déontologie en France, voir Ben Misd F., *Penser la médiation*, L'Harmattan, 2008, p. 75 et s. et l'audition de Mme Adole Ankrab devant la commission Magendie (in rapport « Célérité et Qualité de la Justice : la médiation, une autre voie », p. 68).

12. Voir G. Niasim : *www.urbansecurity.bel.../La_médiation_rapport_GN_Conference_juin_112.pdf*